

SYNDICAT D'ETUDES  
ET D'ELIMINATION  
DES DECHETS  
DU ROANNAIS  
(S.E.E.D.R.)

*Séance publique du 5 décembre 2023*

LE PRESIDENT CERTIFIE :

N° 3

Objet :

**ENVIRONNEMENT**

**Convention conclue avec  
l'entreprise SECAF CHAMFRAY  
pour le recyclage des  
plastiques durs**

**Avenant n°3**

**Code nomenclature : 8.8**

1 - Que la convocation de tous les membres en exercice du Bureau Délibératif a été envoyée le mercredi 29 novembre 2023 dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Bureau a été affichée par extrait, à la porte du siège de Roannais Agglomération - 63, rue Jean Jaurès et qu'il n'a pas été présenté d'observations.

2 - Que le nombre des membres en exercice, au jour de la séance était de 7, sur lesquels il y avait 5 membres présents, à savoir :

M. Boire, Président  
MM. Brun, Daval, Grosdenis, Peyron,

Absent avec excuses : Mme Roux et M. Fréchet

Absent sans excuses : /

Secrétaire élu pour la durée de la session : M. Peyron

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée le pouvoir écrit donné à un collègue par les membres du Bureau empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom.

NOM DES MANDANTS	NOM DES MANDATAIRES

Monsieur le Président présente le rapport suivant :

Lors de sa séance du 22 juin 2021, le bureau délibératif a approuvé la convention conclue jusqu'au 31 décembre 2021 avec l'entreprise SECAF Chamfray pour le tri, la mise en balles et le rechargement des déchets plastiques durs identifiés PEhd – Pebd et PP. Ce sont les bidons, les pots de fleurs et jardinières, bassines, passoires, ... vidés de leur contenu et débarrassés du métal, du bois, du textile, ...

La société Valorplast assure l'enlèvement des produits entreposés sur le site de SECAF Chamfray et valorise ces déchets.

Les avenants n°1 et 2 ont permis de prolonger la convention en 2022 et 2023 et de fixer les nouvelles conditions tarifaires.

A l'heure actuelle, ces déchets sont collectés uniquement sur les déchèteries de Pouilly s/Charlieu, Belmont-de-la-Loire, Saint-Germain-Laval et Saint-Just-en-Chevalet. D'autres collectivités pourront rejoindre la filière et seront alors intégrées par avenant.

Pour information pour l'année 2023, à ce jour, ce sont 9,25 t pour Charlieu Belmont Communauté, 4,10 t pour la CCVAI et 14,12 t pour la CCPU qui ont ainsi été détournés de l'enfouissement et qui ont permis aux collectivités de percevoir des recettes.

Toutefois, conformément à la loi AGECE n°2020-105 du 10/02/2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire et au code de l'environnement, différentes R.E.P. (Responsabilité Elargie du Producteur) ont été créées depuis 2022 et d'autres se mettront en place jusqu'en 2027, avec la mise en œuvre de différents éco-organismes. Celles-ci pourront impacter la présente convention et notamment la REP PMCB.

En 2024, si les collectivités mettent en place cette filière REP, le S.E.E.D.R. reviendra vers le titulaire pour prendre en compte cette évolution réglementaire et mettre fin à la convention.

L'avenant n°3 aura pour objet la nouvelle grille tarifaire proposée par l'entreprise SECAF Chamfray pour l'année 2024 :

- Mise en balles, stockage et rechargement .....	59,50 € H.T./tonne
- Contrôle visuel conforme .....	gratuit
- Contrôle visuel non conforme à l'arrivée du camion sur site (si moins de 3 h de tri) .....	78 € H.T. /h
- En cas d'indésirables dans une benne de 30 m <sup>3</sup> :	
♦ moins de 100 kg (si plus de 3 h de tri) .....	260 € H.T./benne
♦ de 100 kg à 199 kg (si plus de 3 h de tri) .....	370 € H.T./benne
♦ de 200 kg à 299 kg (si plus de 3 h de tri) .....	440 € H.T./benne
♦ au-delà de 300 kg (si plus de 3 h de tri) .....	900 € H.T./benne

Par conséquent, il est demandé au bureau délibératif, dans le cadre de sa délégation, de bien vouloir :

1) approuver l'avenant n° 3 à la convention conclue avec la société SECAF Chamfray pour le tri, la mise en balles et le rechargement des déchets plastiques durs ;

2) autoriser Monsieur le Président ou son représentant à le signer, ainsi que tout document s'y rapportant ;

3) dire que les dépenses correspondantes seront réglées sur le budget du syndicat et répercutées aux collectivités concernées.

ADOPTE à l'UNANIMITE

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme

ROANNE, le 5 décembre 2023

Le Président,  
  
Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance,

